



Politique de soutien à l'élite sportive

Mars 2004

valleyfield.ca



Historique des modifications

Date	Auteur(s)	Description des modifications
02-03-2004	Service récréatif et communautaire	Création et adoption de la politique.
01-10-2025	Service récréatif et communautaire	Mise à jour de la politique

OBJECTIF DE CETTE POLITIQUE

Cette politique a été mise sur pied afin d'établir les règles qui serviront de guide pour l'attribution d'un soutien financier aux "**athlètes élite**" de Salaberry-de-Valleyfield.

Chaque demande reçue sera analysée en fonction des éléments suivants :

- Le statut de la discipline (voir annexe 1 et 2);
- Le statut de l'athlète en fonction du rangement prioritaire établi par chacune des fédérations sportives reconnues par le *Secrétariat au loisir et au sport*;
- Le niveau de compétition.

1. DÉFINITION

PRATIQUE SPORTIVE

Nous retrouvons trois étapes de base dans la progression d'un athlète avant qu'il soit reconnu comme "**athlète élite**"

Initiation : première base de la pratique sportive offerte par des organismes sportifs locaux, les écoles publiques et privées ainsi que la famille.

Récréatif : activités sportives offertes par les organismes locaux, écoles publiques et privées ainsi que la famille. C'est une initiation à la compétition.

Compétitif : pratiques sportives offertes par les organismes locaux membres d'une fédération reconnue par le *Secrétariat au loisir et au sport* et évoluant soit au niveau régional, supra-régional ou provincial.

PRATIQUE SPORTIVE - ÉLITE

Breveté Relève : athlète évoluant dans des disciplines sportives identifiées dans le programme de soutien au développement de l'excellence du *Secrétariat au loisir et au sport*.

Breveté excellence : athlète reconnu par sa fédération et ayant atteint les standards d'excellence de la discipline.

Non breveté excellence : athlète de calibre international non breveté par sa fédération comme athlète d'excellence selon les standards de la discipline.

2. CRITÈRES ET ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Être un athlète résidant à Salaberry de Valleyfield.
- 2.2 Être âgé de 21 ans ou moins, ou bénéficier d'un statut d'étudiant (toutefois, ce critère ne s'applique pas aux athlètes handicapés).
- 2.3 Être un athlète qui appartient à l'une ou l'autre des catégories suivantes:
 - Athlète **Breveté excellence** par Sports Canada;
 - Athlète parmi les plus prometteurs et/ou identifié **Breveté relève par** sa fédération sportive et évoluant dans des disciplines sportives reconnues par le *Secrétariat au loisir et au sport*;
 - Athlète **non breveté**, membre d'équipe nationale et reconnu par sa fédération sportive ayant de **fortes chances** de participer à des rencontres internationales reconnues, championnats mondiaux, jeux olympiques.
- 2.4 Avoir déposé une demande sur le formulaire prévu à cette fin (voir annexe 3).

N.B. : Nonobstant l'article 2.2, certains athlètes adultes pourraient être considérés comme admissibles pour des compétitions tels que des championnats majeurs reconnus dans les programmes d'excellence.

3. PÉRIODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

La période d'attribution des bourses au soutien à l'élite sportive s'échelonne annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette période couvre l'ensemble des qualifications potentielles selon les disciplines reconnues à l'élite.

4. SOUTIEN FINANCIER

4.1 Montant attribué

Participation aux compétitions majeures suivantes :	Individuel	Équipe
Jeux olympiques	1 000 \$	2 000 \$
Championnats du monde	1 000 \$	2 000 \$
Championnats du monde universitaire	750 \$	1 500 \$
Jeux du Commonwealth	500 \$	1 000 \$
Jeux panaméricains	500 \$	1 000 \$
Jeux du Canada	500 \$	1000 \$
Championnats canadiens	500 \$	1000 \$
Championnats de l'est du Canada (breveté relève)	200 \$	400 \$
Championnat provincial (breveté relève)	200 \$	400 \$
Championnat régional	0 \$	0 \$

4.2 Attribution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire est répartie selon le nombre de demandes, en fonction des montants attribuables mentionnés dans le tableau 4.1. Cette enveloppe est répartie de la façon suivante:

- 1^{er} janvier au 15 mai : 1 500 \$
- 16 mai au 31 décembre : 500 \$

*Les sommes non utilisées au 15 mai s'ajouteront au 500 \$ disponible pour la 2^e émission de subvention.

4.3 Date limite pour la présentation d'une demande de soutien

- 2^e vendredi de mai : attribution à fin-juin
- 2^e vendredi d'août : attribution à la fin-septembre

*Toutes les demandes reçues sont analysées ensemble entre le 15 mai et le 1^{er} juin pour la 1^{re} tranche et entre le 15 août et le 1^{er} septembre pour la 2^e tranche.

*Toutes les demandes reçues après la date limite seront automatiquement rejetées.

5. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Ville désigne la direction du Service récréatif et communautaire pour administrer la présente politique.

ANNEXE 1

DISCIPLINES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE

**Les disciplines énumérées ci-après à l'annexe 1 et 2 sont les disciplines reconnues par le
Secrétariat au loisir et au sport.**

Athlétisme	Patinage artistique
Aviron	Patinage artistique synchronisée
Badminton	Patinage de vitesse courte piste
Balle au mur	Patinage de vitesse longue piste
Ballon sur glace	Patin de vitesse roues alignées
Baseball – (Petite ligue)	Pentathlon moderne
Basketball	Pétanque
Biathlon	Plongeon
Boxe olympique	Racquetball
Boulingrin	Ringuette
Canoë-kayak eau-vive	Rugby
Canoë-kayak de vitesse	Saut à ski
Canotage long parcours	Sauvetage
Crosse	Ski acrobatique (sauts et bosses)
Curling	Ski acrobatique (Big Air et Acroski)
Cyclisme route et piste	Ski alpin
Dix quilles	Ski de fond
Équitation classique	Ski nautique
Équitation western	Sports automobiles
Escrime	Soccer
Football	Softball balle lente
Football-flag	Softball balle orthodoxe
Football-touch	Softball balle rapide
Golf	Squash
Gymnastique aérobique	Surf des neiges
Gymnastique artistique	Taekwondo
Gymnastique rythmique	Télémark
Haltérophilie	Tennis
Handball	Tennis de table
Hockey sur gazon	Tir à l'arc
Hockey sur glace	Tir à l'arc cible animalière
Hockey patin à roues alignées	Tirs
Intercrosse	Trampoline
Judo	Triathlon
Kin-Ball	Vélo cross
Lutte	Vélo de montagne
Nage synchronisée	Voile
Natation	Volleyball
Netball	Volleyball de plage
Orienteering	Water-polo

ANNEXE 2

DISCIPLINES POUR PERSONNES HANDICAPÉES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE

ATHLÉTISME AVEUGLES

Athlétisme fauteuil roulant

Athlétisme paralytiques cérébraux

Athlétisme sourd

Badminton sourd

Basketball fauteuil roulant

Boccia

Boulingrin aveugles

Curling sourd

Cyclisme paralytiques cérébraux

Dix quilles sourd

Dynamophilie

Escrime fauteuil roulant

Goalball

Hockey luge

Hockey sourd

Natation sourd

Rugby fauteuil roulant

Ski alpin

Tandem cyclisme aveugles

Tennis fauteuil roulant

Volleyball sourd

ANNEXE 3

FORMULAIRE - DEMANDE DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

DESCRIPTION

Discipline :	
Titre de la compétition : (niveau)	
Lieu de la compétition :	
Date de la compétition :	
Durée du séjour :	
Pays participants :	
Provinces participantes :	
Nombre d'athlètes participants :	

VOTRE STATUT D'ATHLÈTE (preuve à fournir)

	Oui	Non
Breveté excellence par votre fédération		
Breveté relève par votre fédération		
Non breveté reconnu par votre fédération		

VOS COORDONNÉES

Nom :	
Adresse :	
Téléphone(s) :	

Courriel(s) :	
Coordinnées de votre fédération :	
Signature :	
Date :	
<i>Facultatif :</i> <i>De plus, vous pouvez joindre une copie de votre curriculum vitae, informations supplémentaires et coupures de presse, s'il y a lieu.</i>	